

Habilitation Electrique Formation initiale (non électricien)

BF - HF

FICHE PEDAGOGIQUE

PUBLIC

Exécutant qui intervient dans la zone d'approche prudente et dans la zone de voisinage simple pour y effectuer des travaux d'ordre non électrique et certaines opérations élémentaires sur des canalisations non consignées.

OBJECTIF

Rendre les stagiaires capables de respecter les prescriptions de sécurité définies par la publication NF C 18-510. S'assurer de leur aptitude à adapter ces prescriptions dans les domaines et les situations propres à leur établissement. Intervenir en sécurité lors de travaux en fouilles dans la zone d'approche prudente des canalisations électriques enterrées sous tension rendues visibles pour un exécutant ou un chargé de chantier

Connaître et faire appliquer les instructions et consignes de sécurité applicable aux opérations :

- Nettoyer une canalisation souterraine en vue de reconnaître sa nature ou ses accessoires ;
- Effectuer un RIPAGE ;
- Effectuer un soutènement ;
- Ouvrir un fourreau en vue de reconnaître son contenu ;
- Mettre en œuvre des moyens de protection de câbles et accessoires

PRE-REQUIS

Aucune connaissance en électricité n'est demandée mais les personnes doivent être capables de comprendre les instructions de sécurité. Habilitation B0/H0

METHODE PEDAGOGIQUE

⇒ Formation

- Accueil, présentation, organisation et déroulement de la formation, formalités
- Formation théorique, (apports théoriques, questionnements, échanges...)
- Formation pratique, (mise en situation, exercices pratiques commentés et corrigés...)
- Epreuve théorique et pratique de validation
- Evaluation à chaud (stagiaire)

MOYENS PEDAGOGIQUES

- ⇒ Diaporama
- ⇒ Vidéo pédagogique
- ⇒ Composants et matériel électrique
- ⇒ Remise du manuel de formation
- ⇒ EPI/EPC
- ⇒ Autres supports et exercices

VALIDATION PAR FORMATEUR SPECIALISE

- ⇒ **Epreuve théorique** : contrôle des connaissances par QCM
- ⇒ **Epreuve pratique selon la réglementation** : contrôle individuel des savoirs et savoir faire
- ⇒ A l'issue de la formation, rédaction d'un avis nominatif et individuel indiquant s'il s'agit d'une formation initiale ou d'un recyclage et les symboles d'HABILITATION recommandés
- ⇒ Attestation individuelle de participation
- ⇒ Avis d'habilitation adressé à l'employeur

DUREE

⇒ Durée du module :

1 jour (exécutant) - 7h



<input type="checkbox"/> DATES	
⇒ à définir :	Voir convocation
<input type="checkbox"/> LIEU	
⇒ à définir :	<input type="checkbox"/> CIFAC Session inter <input type="checkbox"/> SITE CLIENT Session intra
<input type="checkbox"/> FORMATION	
<p><i>Le programme respecte le décret N°2010-1118 du 22 septembre 2010 et les prescriptions de sécurité selon la nouvelle norme NF C 18-510 de janvier 2012</i></p> <p><i>Dans le cadre de la formation Habilitation Electrique BF/HF les thèmes suivants seront abordés dans le cadre de la nouvelle norme NF C 18-510 :</i></p> <p>Module Tronc commun N°1 et les modules relatifs aux thèmes spécifiques</p> <p>Notions élémentaires d'électricité : 2h00</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'est-ce que l'électricité ? • Les différentes grandeurs électriques, Volt, Ampère, Watt et leur point de mesure • Le courant électrique et le corps humain : • Les différentes façons de s'électriser • Les dangers du courant électrique ; La loi d'Ohm • Les effets du courant électrique sur le corps humain • Ouvrage ou installations : domaine de tension, limite et reconnaissance du matériel • Zones d'environnement et leurs limites • Habilitation : principe, symboles, limites et formalisation • Prescriptions de sécurité associées aux zones d'environnement et aux opérations • Matériel de protection individuel et collectif. • Equipements de travail utilisés (échelle, outils à main.....) risques et mise en oeuvre • Dispositions à prendre en cas d'accidents sur les équipements électriques • Conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique • Incendies et accidents sur ou près des ouvrages électriques <p>Module spécifique au BF / HF exécutant 5h00</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acteurs concernés par les travaux (rôle et fonction) • Habilitation indice F : limites, analyse des risques et mesure de prévention • Les risques et les mesures de prévention • Ripage • Soutènement • Nettoyage • Ouverture de fourreau • Travaux pratiques 	
 <p>⇒ Chaque candidat doit être muni de ses EPI (Protection faciale, Gants isolants, chaussures de sécurité, outils isolants, tenue adaptée)</p>	



La protection des travailleurs contre le risque électrique Code du Travail Décret 2010-1118 du 22 septembre 2010.
Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.
Article R. 4544-10: Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées.
L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.
Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.
L'employeur délivre, maintien ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.
L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

